



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_11_0006

OBJET :

Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux divers d'alimentation en eau potable et assainissement pour les besoins du SMDEA - Période 2025/2028.

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mr Jérôme BLASQUEZ, 1er Vice-Président du SMDEA.

PRÉSENTS :

Louis MARETTE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Francis MAGDALOU, Patrick LAFFONT, Alain METGE, André VIDAL

PROCURATIONS :

Christian LOUBET donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Marc SANCHEZ
Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES
Alain GARNIER donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Alain ROCHET

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la réalisation de travaux divers d'alimentation en eau potable et assainissement pour les besoins du SMDEA - Période 2025/2028.

Considérant que le SMDEA, dépourvu d'un service suffisant pour la réalisation de l'ensemble des travaux, souhaite faire appel à l'intervention des entreprises de travaux. La mise en place de l'accord-cadre à bons de commande de travaux permet de répondre à ce besoin.

Considérant que la rapidité d'intervention de l'entreprise de travaux sera optimisée par l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande. En effet, il est indispensable d'assurer une continuité dans les projets du SMDEA afin de répondre aux besoins des services dont il a la charge par la création ou le renforcement des ouvrages.

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il est renouvelable 3 fois.

Considérant qu l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 5 000 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 20 000 000,00 euros HT.

Considérants que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 10 juillet 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 12 septembre 2024 à 12 heures.

Considérant que trois entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- Entreprise Jean Oules
- SCAM TP
- Groupement conjoint : RESEAUX S.A.S. (Mandataire solidaire), SANCHEZ Gaëtan et Fils, SPIE BATIGNOLLES MALET, AZUARA, COLAS France – Navarre Sarrazy et S.A.R.L. VIVANCOS Louis

Considérant les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Prix des prestations..... 60 %
- Valeur technique..... 40 %

Considérant qu'au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 12 septembre 2024, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé à la Direction technique une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Considérant qu'au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 novembre 2024, a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse du Groupement conjoint : RESEAUX S.A.S. (Mandataire solidaire), SANCHEZ Gaëtan et Fils, SPIE BATIGNOLLES MALET, AZUARA, COLAS France – Navarre Sarrazy et S.A.R.L. VIVANCOS Louis.

Considérant que les dépenses annuelles minimales sont estimées à 5 000 000,00 euros HT, les dépenses annuelles maximales sont estimées à 20 000 000,00 euros HT, soit une

dépense totale maximale de 80 000 000,00 euros HT pour la durée de l'accord-cadre fixée à quatre ans.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Ouï l'exposé de Monsieur Jérôme BLASQUEZ 1^{er} Vice Président du SMDEA et en avoir délibéré des membres présents :

- **APPROUVE,**
Ledit rapport d'analyse,
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux divers d'alimentation en eau potable et assainissement pour les besoins du SMDEA avec le Groupement conjoint : RESEAUX S.A.S. (Mandataire solidaire), SANCHEZ Gaëtan et Fils, SPIE BATIGNOLLES MALET, AZUARA, COLAS France – Navarre Sarrazy et S.A.R.L. VIVANCOS Louis, ainsi que tous les documents lui afférant.